



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0334**

Objet : Attributions de compensation 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 53  
Contre : 5

Abstention : 9  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 OCT. 2023**

et publié le

**03 OCT. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), autorisant la modification du montant des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges à la condition d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant de la communautarisation des piscines d'été des communes de Allevard-les-bains, Saint-Martin-d'Uriage et Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant de la restitution aux communes supports des compétences « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la communautarisation des piscines d'été,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la restitution des compétences « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet » aux communes supports,

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- De retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous intégrant un montant de transfert de charges pour les piscines d'été de 25 000 € sous réserve d'une délibération concordante des communes concernées.

Il est précisé que ce montant a été revu à la baisse par rapport aux données de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les raisons suivantes :

- Il permet de compenser les charges d'exploitation longtemps assumées par les trois communes concernées par ces équipements dont la fréquentation dépasse le simple périmètre communal
- Il reflète le choix de l'intercommunalité d'assumer la centralité de ces équipements
- Le transfert des piscines d'été permet à l'intercommunalité de disposer de la totalité de l'offre en matière de loisirs aquatiques et contribue à une répartition géographique des équipements de baignade sur un plus large territoire

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Communes	Attribution de compensation initiale (DEL-2020-0037 du 21.02.20)	Charges transférées			Attribution de compensation finale
		Piscines	Eclairage et commerce	Total	
Adrets (Les)	-794 011 €		26 081 €	26 081 €	-767 930 €
Allevard	646 722 €	-25 000 €		-25 000 €	621 722 €
Barraux	846 345 €			0 €	846 345 €
Bernin	1 915 717 €			0 €	1 915 717 €
Biviers	199 530 €			0 €	199 530 €
Buissière (La)	107 093 €			0 €	107 093 €
Champ près Froges (Le)	245 121 €			0 €	245 121 €
Chamrousse	480 083 €			0 €	480 083 €
Chapareillan	825 767 €			0 €	825 767 €
Chapelle du Bard (La)	149 396 €			0 €	149 396 €
Cheyas (Le)	2 857 407 €			0 €	2 857 407 €
Combe de Lancey (La)	6 918 €			0 €	6 918 €
Crêts-en-Belledonne	1 286 386 €			0 €	1 286 386 €
Crolles	6 950 980 €			0 €	6 950 980 €
Le Haut Bréda	173 645 €		37 416 €	37 416 €	211 061 €
Flachère (La)	-4 205 €			0 €	-4 205 €
Froges	1 985 245 €			0 €	1 985 245 €
Goncelin	1 031 289 €			0 €	1 031 289 €
Hurtières	36 162 €			0 €	36 162 €
Laval	1 071 €			0 €	1 071 €
Lumbin	279 504 €			0 €	279 504 €
Montbonnot Saint Martin	3 098 968 €			0 €	3 098 968 €
Moutaret (Le)	7 851 €			0 €	7 851 €
Pierre (La)	151 877 €			0 €	151 877 €
Pontcharra	1 762 789 €			0 €	1 762 789 €
Revel	3 218 €			0 €	3 218 €
Plateau des Petites Roches	-40 547 €			0 €	-40 547 €
Saint Ismier	1 169 470 €			0 €	1 169 470 €
Saint Jean le Vieux	-4 674 €			0 €	-4 674 €
Saint Martin d'Uriage	591 674 €	-25 000 €		-25 000 €	566 674 €
Saint Maximin	210 659 €			0 €	210 659 €
Saint Mury Monteymond	-3 499 €			0 €	-3 499 €
Saint Nazaire les Eymes	159 704 €			0 €	159 704 €
Saint Vincent de Mercuze	549 140 €	-25 000 €		-25 000 €	524 140 €
Sainte Agnès	53 696 €			0 €	53 696 €
Sainte Marie d'Alloix	106 975 €			0 €	106 975 €
Sainte Marie du Mont	-2 326 €			0 €	-2 326 €
Tencin	272 929 €			0 €	272 929 €
Terrasse (La)	233 576 €			0 €	233 576 €
Theys	55 535 €		1 535 €	1 535 €	57 070 €
Touvet (Le)	636 853 €			0 €	636 853 €
Versoud (Le)	943 387 €			0 €	943 387 €
Villard Bonnot	2 602 240 €			0 €	2 602 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 785 660 €</b>	<b>-75 000 €</b>	<b>65 032 €</b>	<b>-9 968 €</b>	<b>31 775 692 €</b>
<b>AC positive</b>	<b>32 634 922 €</b>				<b>32 598 873 €</b>
<b>AC négative</b>	<b>-849 262 €</b>				<b>-823 181 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- D'effectuer les régularisations en découlant, sur l'acompte du mois de décembre, en intégrant le versement complémentaire à effectuer, au titre de l'année 2022 (2 mois), pour les communes concernées par la restitution de l'éclairage et du commerce de proximité :
  - o Les Adrets = **4 347 €** (soit 2/12<sup>ème</sup> de 26 081 €)
  - o Le Haut Bréda = **6 236 €** (soit 2/12<sup>ème</sup> de 37 416 €)
  - o Theys = **256 €** (soit 2/12<sup>ème</sup> de 1 535 €)
  
- D'effectuer les versements mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :
  - o Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois, pour un montant équivalent au douzième du montant annuel à verser (cf tableau ci-dessous) :

Communes	Acomptes mensuels
	1/12ème
Adrets (Les)	0 €
Allevard	51 810 €
Barraux	70 529 €
Bernin	159 643 €
Biviers	16 628 €
Buissière (La)	8 924 €
Champ près Froges (Le)	20 427 €
Chamrousse	40 007 €
Chapareillan	68 814 €
Chapelle du Bard (La)	12 450 €
Cheyas (Le)	238 117 €
Combe de Lancey (La)	577 €
Crêts-en-Belledonne	107 199 €
Crolles	579 248 €
Le Haut Brèda	17 588 €
Flachère (La)	0 €
Froges	165 437 €
Goncelin	85 941 €
Hurtières	3 014 €
Laval	89 €
Lumbin	23 292 €
Montbonnot Saint Martin	258 247 €
Moutaret (Le)	654 €
Pierre (La)	12 656 €
Pontcharra	146 899 €
Revel	268 €
Plateau des Petites Roches	0 €
Saint Ismier	97 456 €
Saint Jean le Vieux	0 €
Saint Martin d'Uriage	47 223 €
Saint Maximin	17 555 €
Saint Mury Monteymond	0 €
Saint Nazaire les Eymes	13 309 €
Saint Vincent de Mercuze	43 678 €
Sainte Agnès	4 475 €
Sainte Marie d'Allox	8 915 €
Sainte Marie du Mont	0 €
Tencin	22 744 €
Terrasse (La)	19 465 €
Theys	4 756 €
Touvet (Le)	53 071 €
Versoud (Le)	78 616 €
Villard Bonnot	216 853 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 716 574 €</b>

- Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice, à hauteur de 100% du montant dû.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 53 voix pour et 5 voix contre : Michèle FLAMAND, Martin GERBAUX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sophie RIVENS ; 9 abstentions : Michel BASSET, Alexandra COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Richard LATARGE, Adrian RAFFIN, Annie TANI).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le            **2 5 SEP. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE

